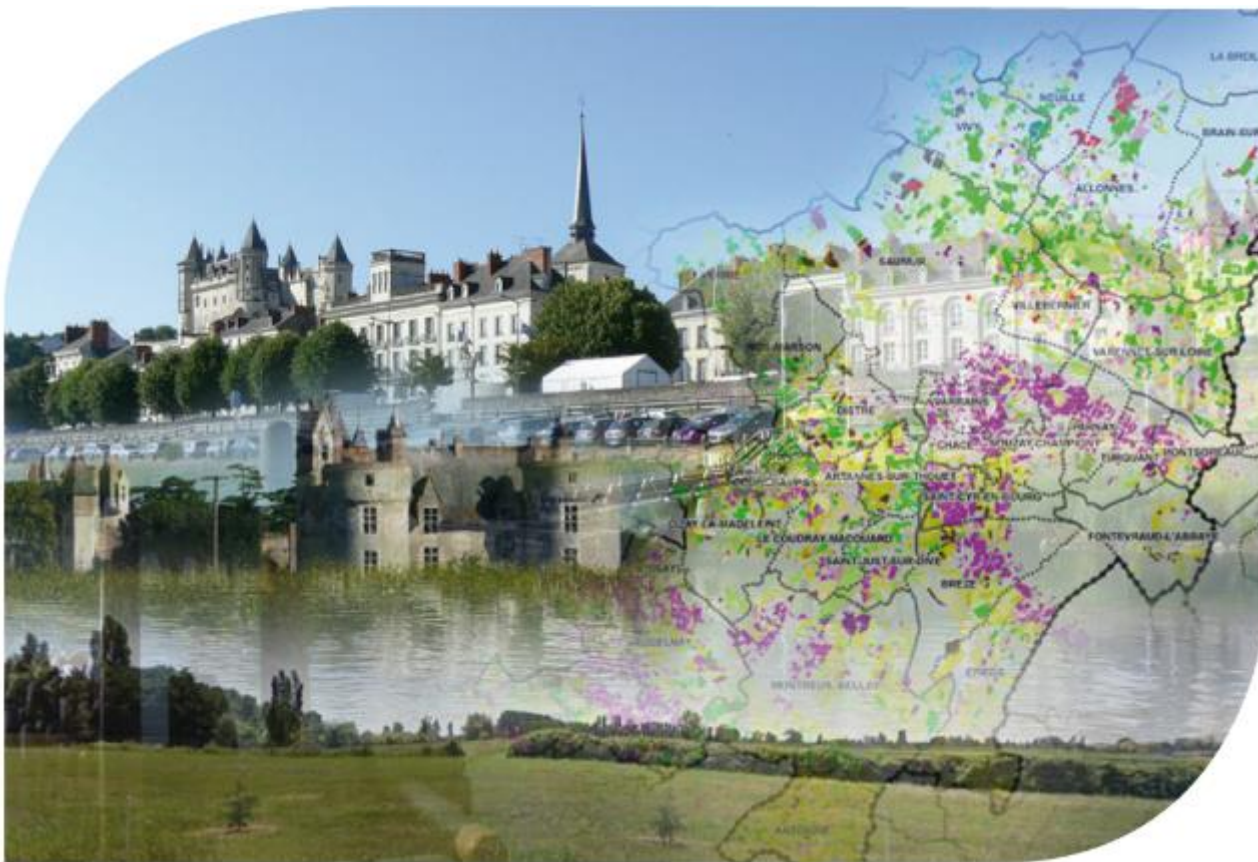


PLUi Secteur Saumur Loire Développement



Réunion Publique – Présentation du projet

5, 12 et 19 juin 2019

Plan d'intervention

1. Qu'est-ce que le PLUi ?
2. Rappel du PADD
3. Règlement écrit et graphique
4. Suite de la procédure

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Saumur Loire Développement

Réunion publique – Présentation du projet

Qu'est-ce que le PLUi ?



Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**

- ✓ Un document dont la vocation est de **définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.**
- ✓ Il définit les prescriptions indiquant **quelles formes doivent prendre les constructions**, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.
- ✓ **Il expose clairement le projet global d'urbanisme** appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
- ✓ Un document élaboré en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine...).
- ✓ 3 grands objectifs : **planifier, encadrer et protéger**









Qu'est-ce que le PLUi ?

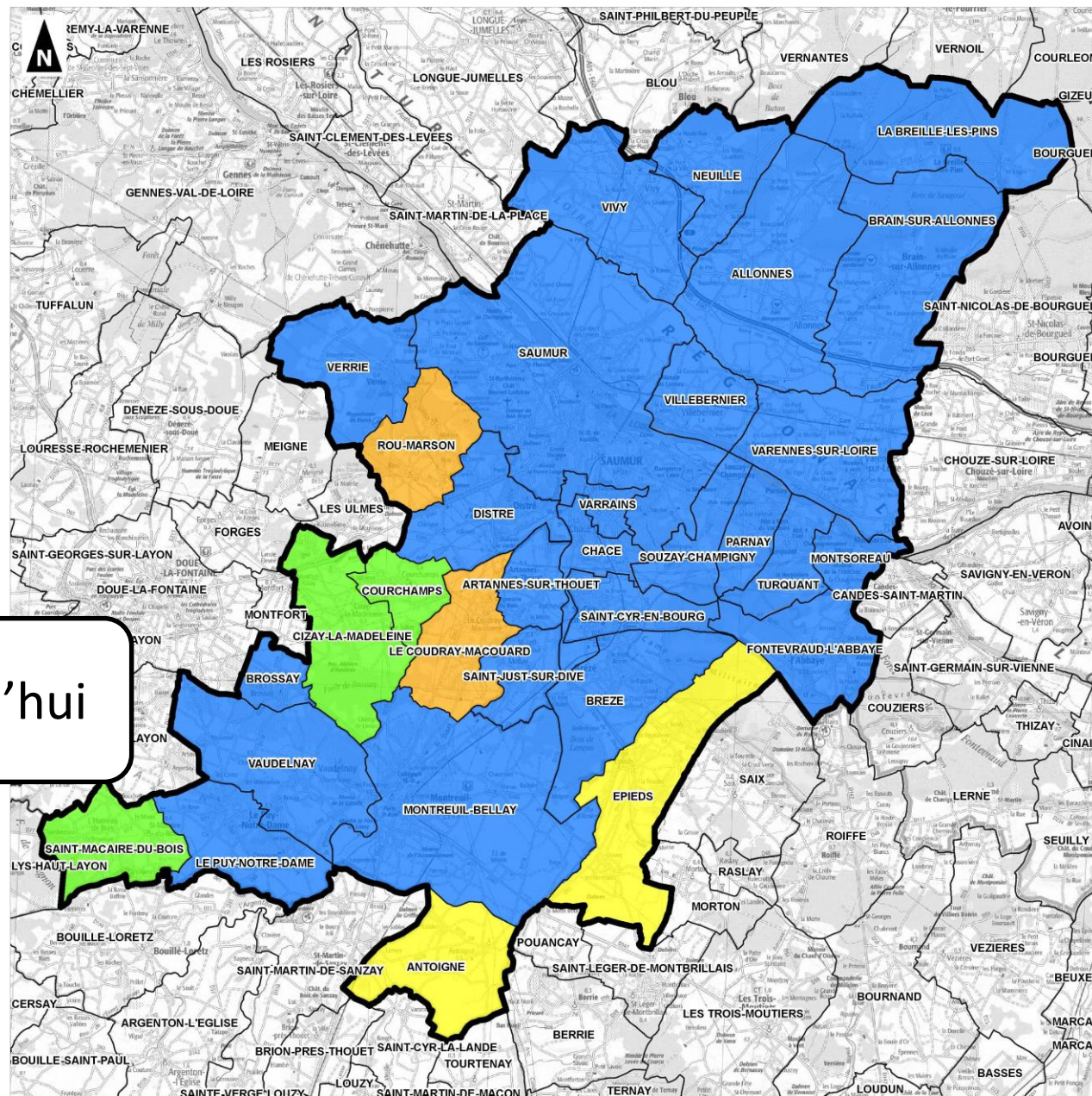
- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**
 - ✓ Un document **élaborer à l'échelle de l'intercommunalité** pour créer un **projet d'aménagement commun** à l'ensemble des communes.
 - ✓ **Remplace les documents d'urbanisme en vigueur** (ex : PLU de Saumur, POS du Coudray-Macouard ou encore la carte communale de Courchamps)

Communauté d'Agglomération
Saumur Loire Développement

PLUI Secteur Saumur Loire Développement

Documents d'urbanisme en vigueur

-  Périmètre d'études
-  Limites communales
-  Carte communale
-  Plan Local d'Urbanisme
-  Plan d'Occupation des Sols
-  Règlement National d'Urbanisme



Aujourd'hui

0 5 10
Kilomètres

1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : CASLD - IGN - auddicé urbanisme, 2018

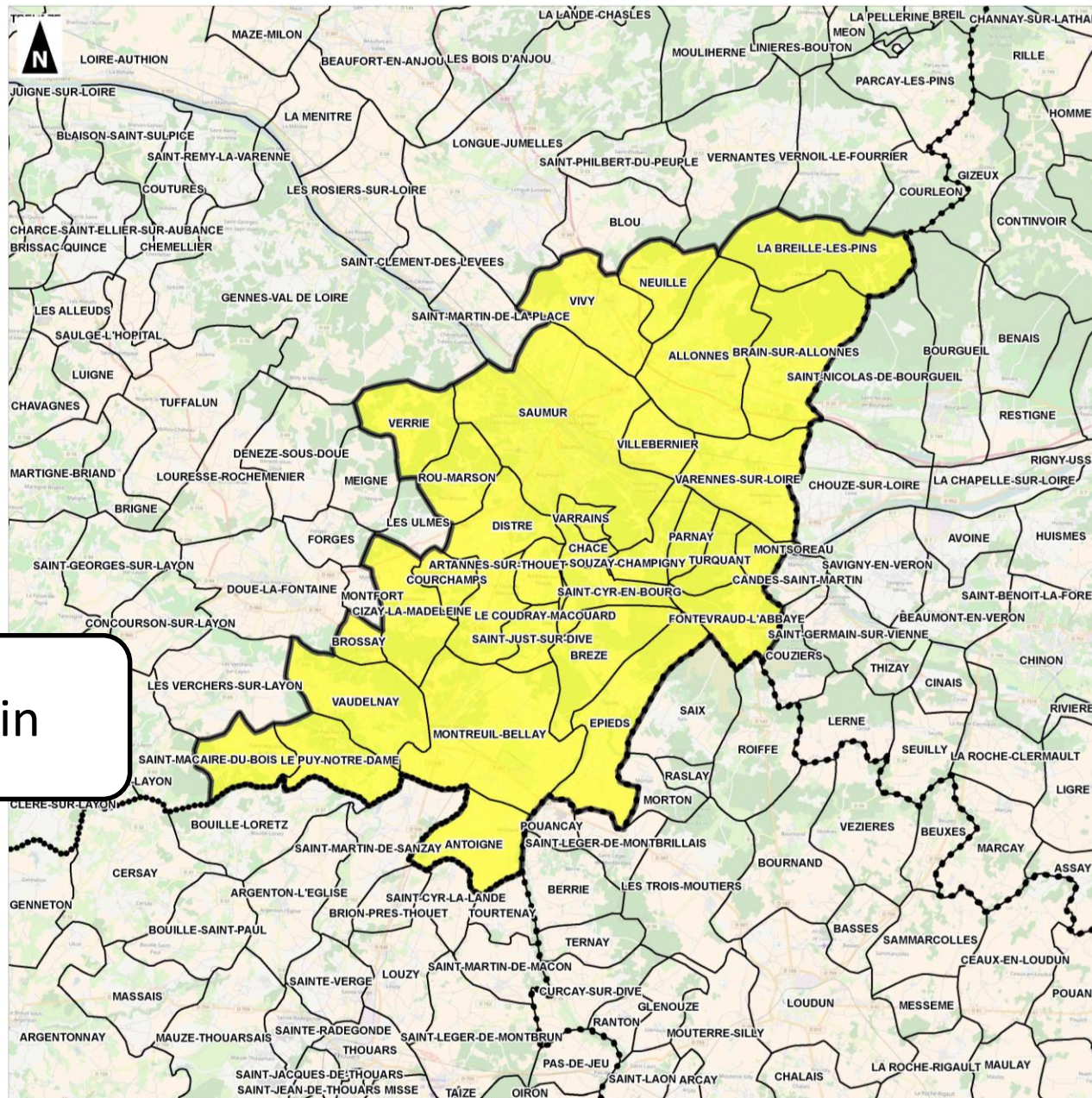
Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

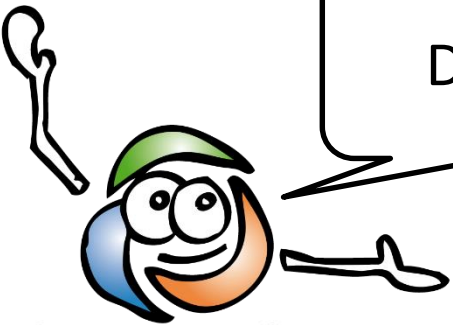
Localisation



-  Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
-  Limites communales
-  Limites départementales



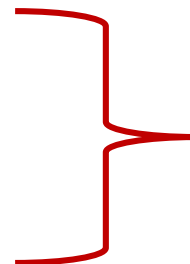
Demain



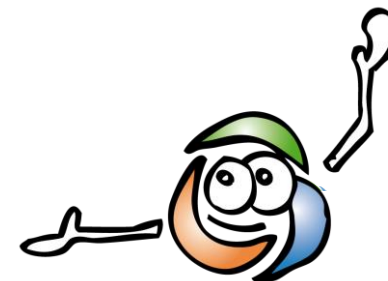
Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi est composé de plusieurs pièces, notamment :**

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ✓ Le règlement (graphique et écrit)



Pièces
opposables aux
autorisations
d'urbanisme



Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

Des documents supra-communaux qui s'imposent ou avec lesquels le PLUi devra être compatible :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authion
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet
- Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne
- Etc.



Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

Des documents supra-communaux qui s'imposent ou avec lesquels le PLUi devra être compatible :

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le SCoT du Grand Saumurois, qui est un SCoT intégrateur.

Ce que dit le SCoT

Positionnement du territoire : affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale du tourisme en Val de Loire, en prenant en compte d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'inter-région.

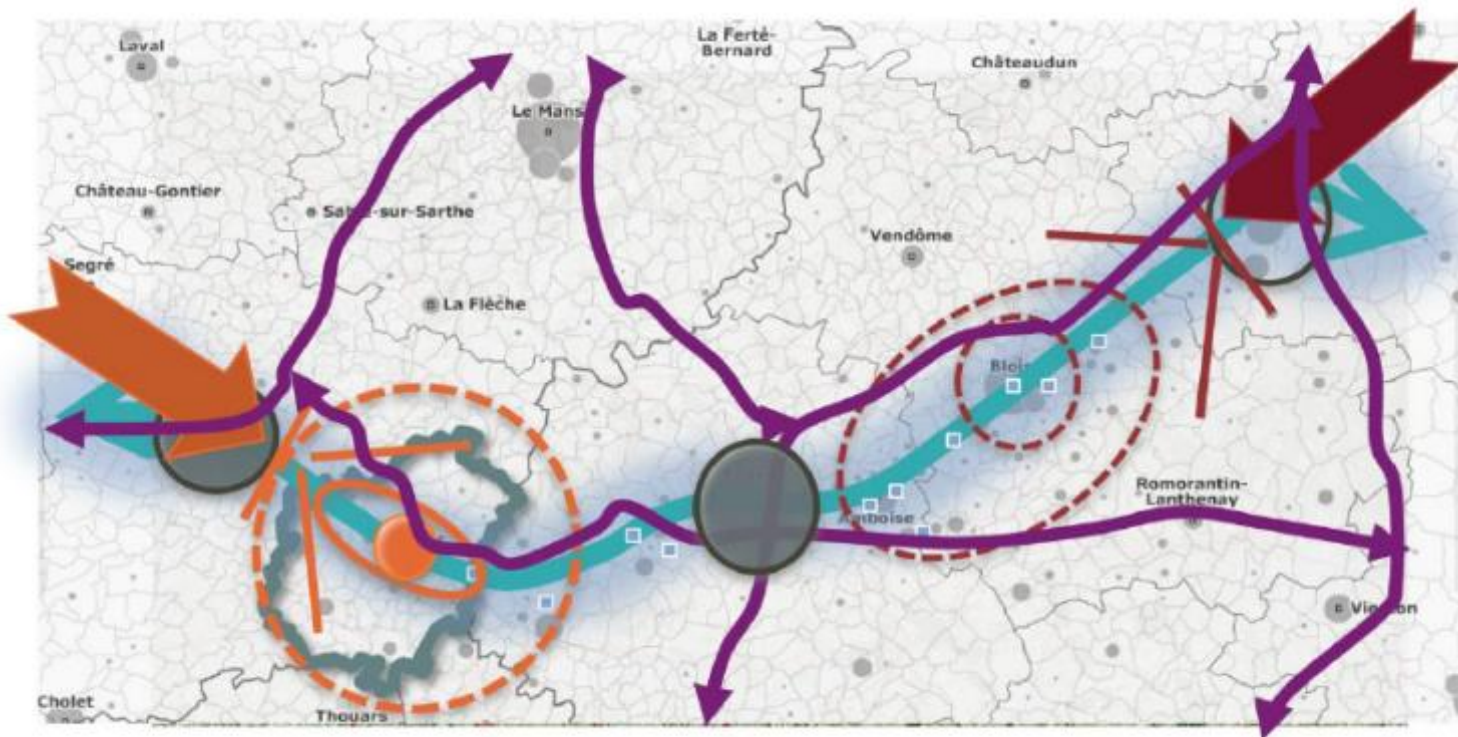


Schéma du positionnement du Grand Saumurois au sein de l'espace ligérien d'Angers à Orléans.

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

La concertation avec les personnes publiques associées

- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Département
- La Région
-

30 avril 2019 a eu lieu une réunion de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées

Rappel : les Personnes publiques Associées donnent un avis officiel sur le PLUi à la suite de l'arrêt de projet

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Saumur Loire Développement

Réunion publique – Présentation du projet

Rappel du PADD



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Axe 1** : Développer son potentiel économique dont les piliers touristiques et agricoles
- Axe 2** : Renforcer la centralité du pôle saumurois
- Axe 3** : Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible

Communauté d'Agglomération
Saumur Loire Développement






Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables




Axe 1 : Développer son potentiel économique dont les piliers touristiques et agricoles

Orientation 1 : Soutenir les activités agricoles et sylvicoles






Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de la pression de l'urbanisation :

-  Espaces naturels boisés
-  Espace à dominante agricole
-  Permettre le maintien des activités
-  Soutenir les projets de développement et de diversification des activités
-  Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain



Orientation 2 : affirmer le territoire comme capitale du tourisme en Val de Loire

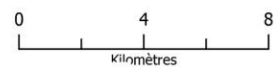
-  Accompagner la valorisation des ressources locales
-  Promouvoir l'amélioration de la desserte du territoire
-  Favoriser les itinéraires piétons, équestres et cyclables

Orientation 3 : Renforcer la diversité de l'offre d'activités économiques

-  Anticiper la reprise des friches
-  Affirmer le développement mesuré des zones d'activités communautaires
-  Affirmer un territoire avec une diversité économique
-  Permettre la revitalisation des bourgs et du centre-ville de Saumur
-  Répondre aux besoins de demain des entreprises

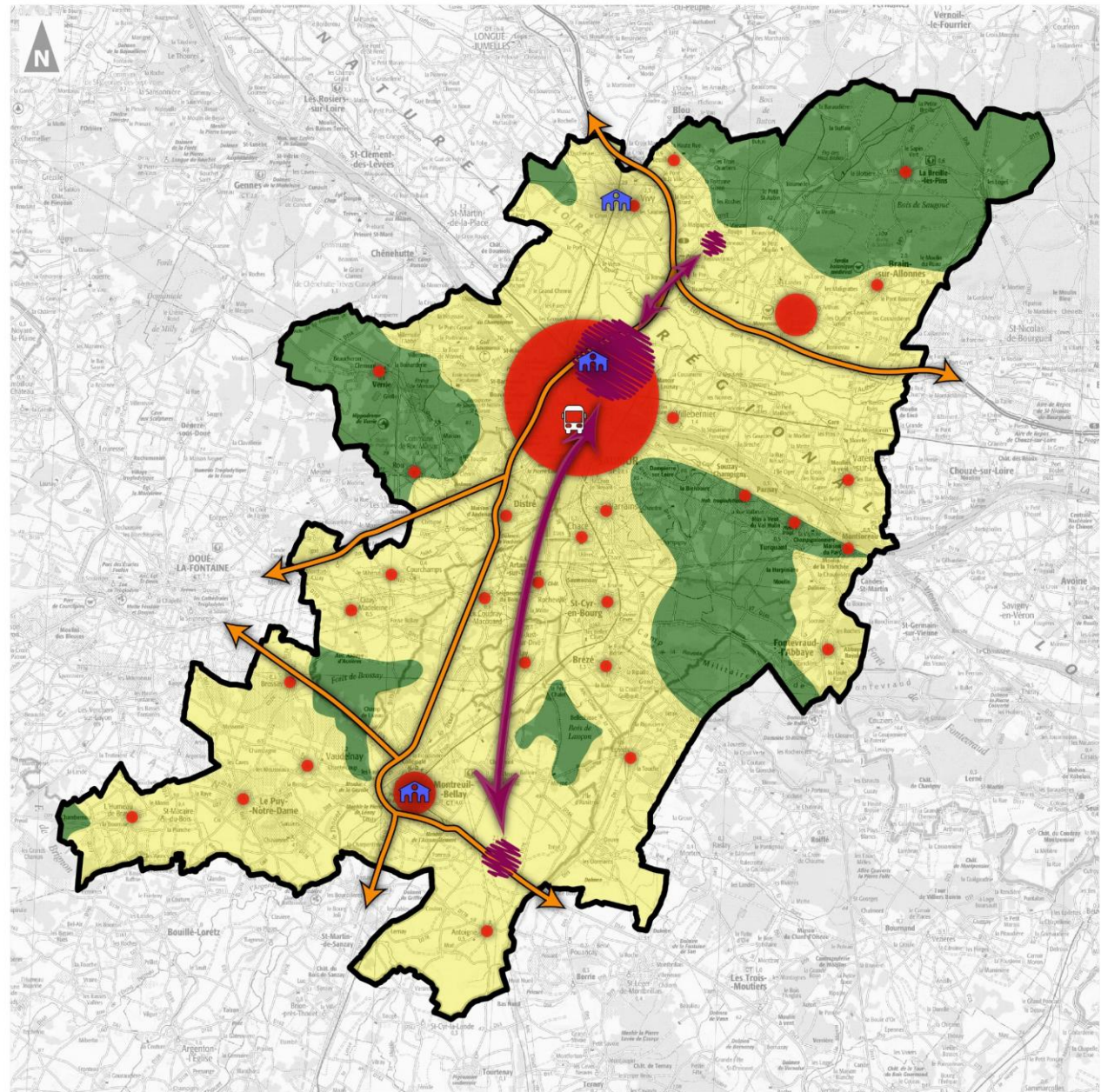
Orientation 4 : Renforcer le rôle des gares dans l'attractivité du territoire

-  Identifier les pôles gares comme supports de projets mixtes et assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares
-  Promouvoir l'usage du transport collectif



1:145 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



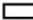


Communauté d'Agglomération
Saumur Loire Développement

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal




Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 2 : Renforcer la centralité du pôle Saumurois







Orientation 1 : Relancer l'attractivité résidentielle avec une croissance annuelle de +0,5%

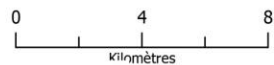
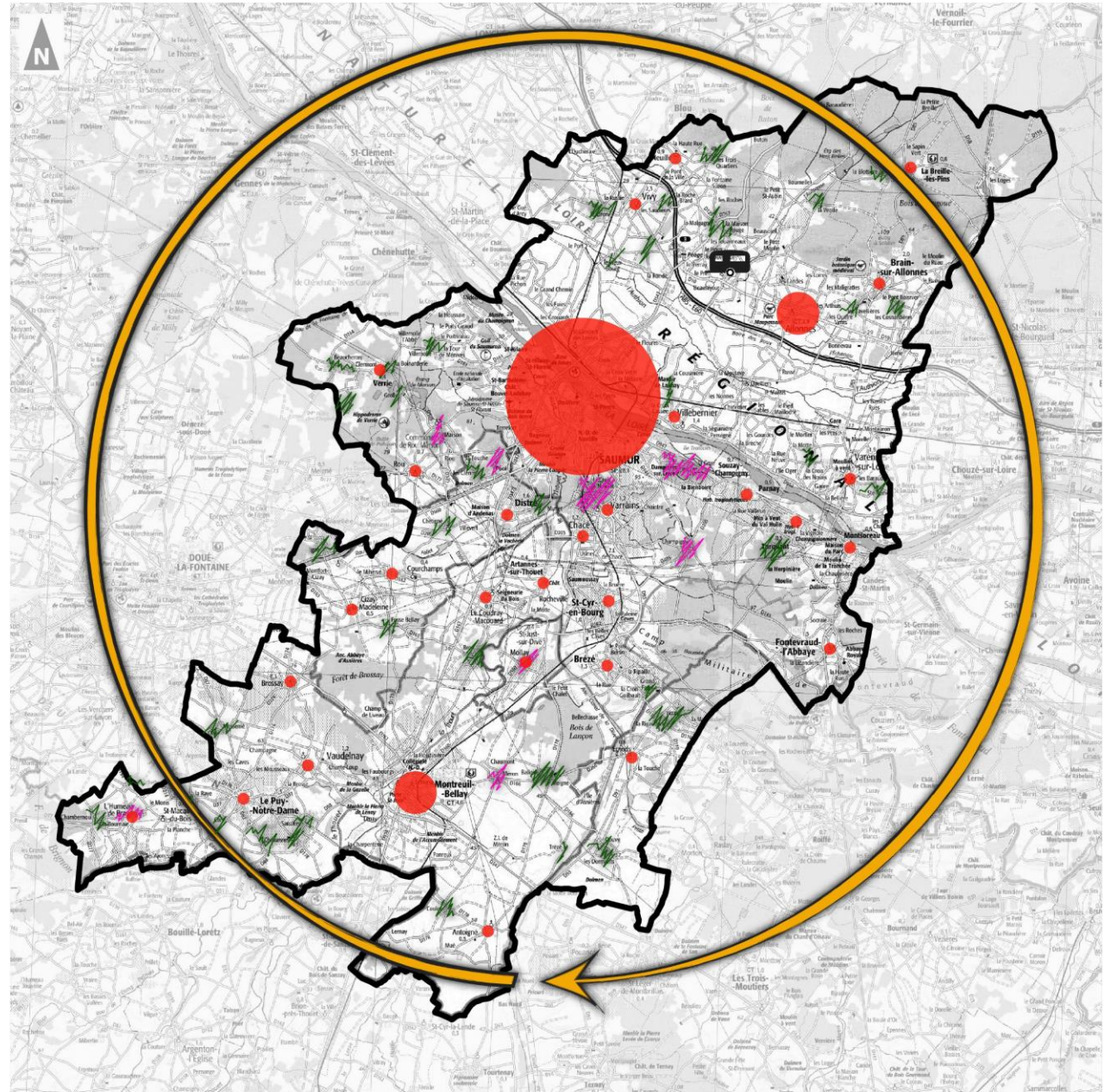
-  Adapter la croissance aux particularités du territoire
-  Conforter le dynamisme des villages importants
-  Consolider les hameaux structurants

Orientation 2 : Hiérarchiser les pôles et relais de croissance

-  Affirmer le rôle moteur du pôle saumurois
-  Renforcer les pôles d'équilibre comme relais du pôle central
-  Préserver le caractère rural et le dynamisme des pôles de proximité

Orientation 3 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

-  Conforter et valoriser le bâti isolé en milieu rural
-  Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant
-  Faciliter la réalisation de bons parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements
-  Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité
-  Améliorer la mobilité des personnes
-  Permettre l'accueil et l'habitat des gens du voyage



1:145 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018

Communauté d'Agglomération
Saumur Loire Développement

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 3 : Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible

Orientation 1 : Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

● Prioriser les opportunités d'urbanisation dans les tissus urbains centraux ou à proximité immédiate

□ Autres objectifs de l'orientation 1

Orientation 2 : Poursuivre un développement vers l'énergie positive

□ Objectifs de l'orientation 2

Orientation 3 : Tenir compte des risques pour la sécurité des biens et des personnes

🌊 Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques

🌊 Protéger la ressource en eau

□ Autres objectifs de l'orientation 3

Orientation 4 : Préserver les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable

🌿 Préserver le patrimoine naturel

□ Autres objectifs de l'orientation 4

Orientation 5 : Valoriser le paysage ligérien, porte d'entrée du territoire

🌿 Valoriser le patrimoine vernaculaire

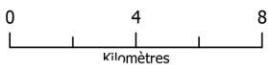
🌊 Préserver le patrimoine hydraulique et permettre sa valorisation

□ Autres objectifs de l'orientation 5

Orientation 6 : Piloter et animer le PLUI

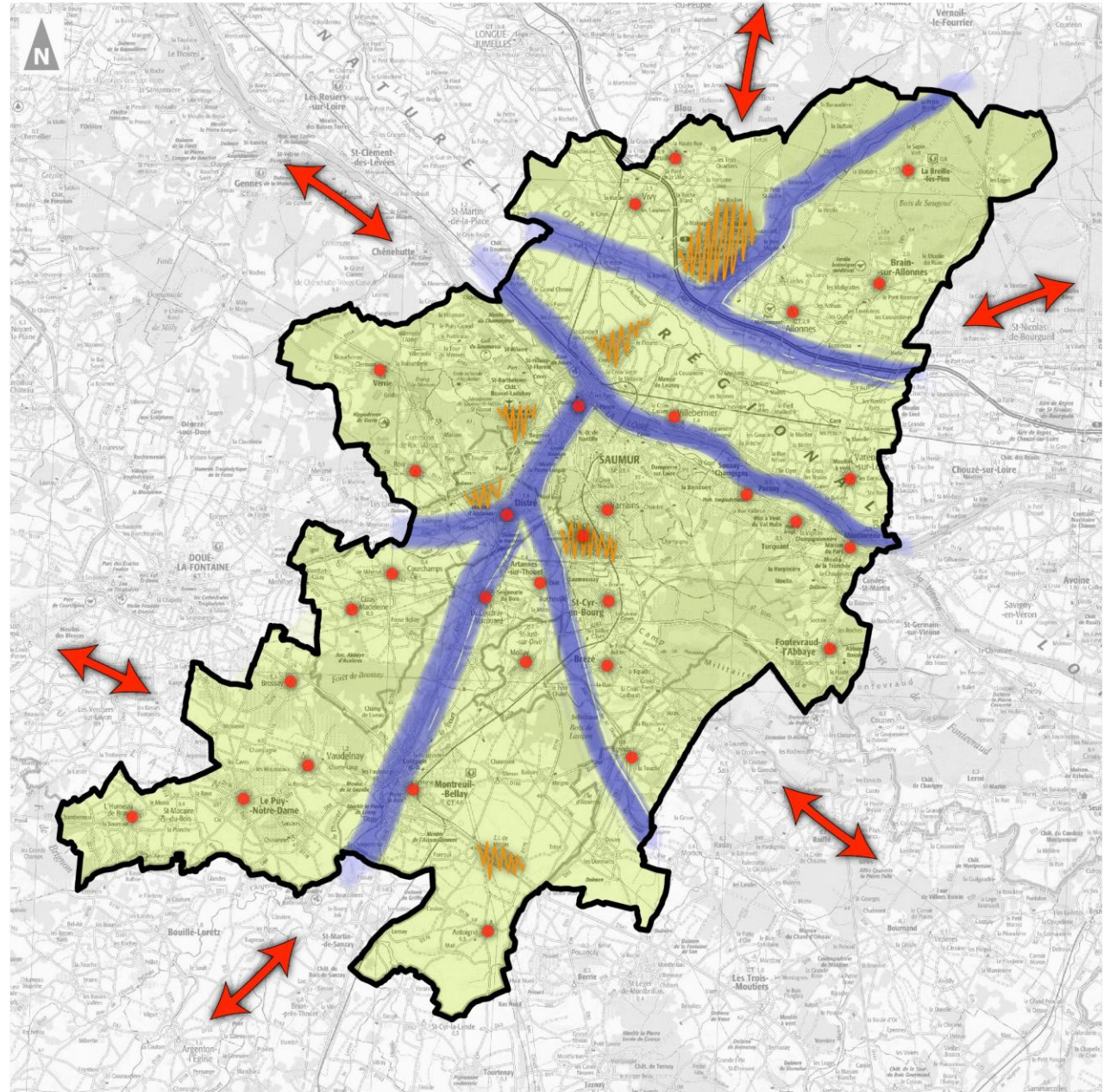
↔ S'inscrire dans des démarches d'observation

□ Mettre en place un comité de suivi



1:145 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Saumur Loire Développement

Réunion publique – Présentation du projet

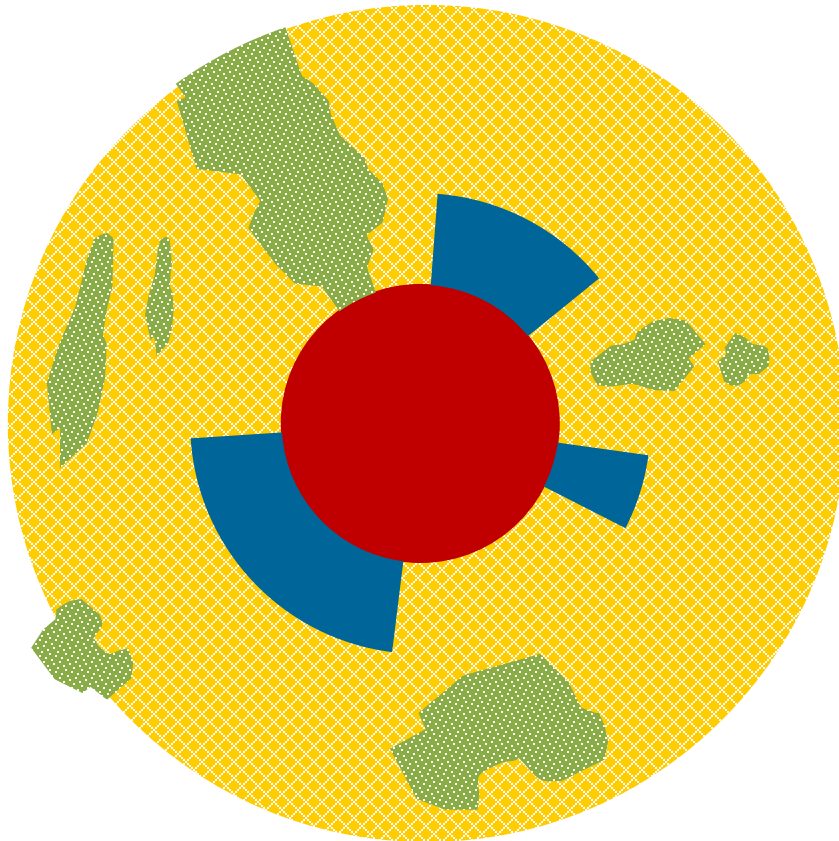
Règlement écrit et graphique



Les 4 zones du PLUi

Le PLUi possède un règlement à la fois **graphique** et **écrit** qui se décline selon chaque zone.

✓ Il existe 4 types de zones :

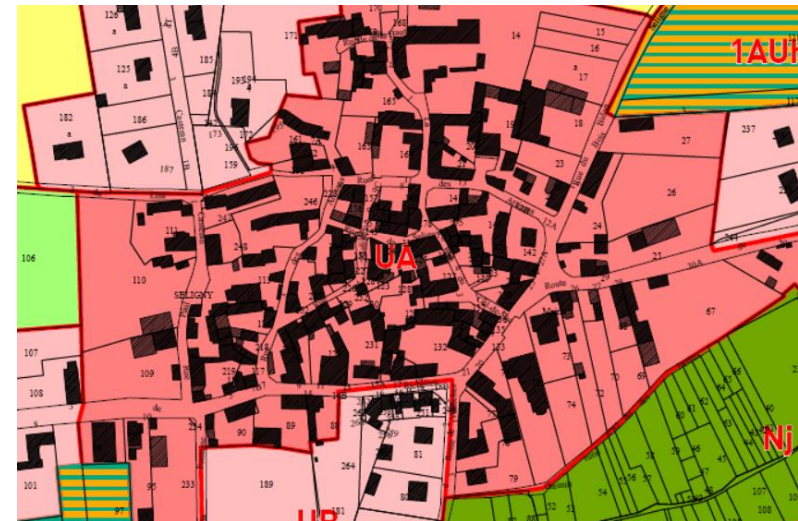


- Zone U** : enveloppes de bourgs et d'ensembles bâtis équivalant sur lesquels la création de nouveaux logements est autorisée;
- Zone AU** : zones destinées à une urbanisation future ;
- Zone A** : terres dont la valeur agronomique est reconnue - la construction de bâtiments agricoles est autorisée dans cette zone.
- Zone N** : espaces naturels et forestiers (forêts, étangs, marais, etc.) ;

La zone UA - Zone urbaine centrale historique

- Les caractéristiques de la zone UA (zone urbaine)

- ✓ Bâti ancien en front de rue ;
- ✓ Forte densité ;
- ✓ Logement vacant important ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'habitat mais qui accueille des commerces, services, équipements ...



- Les objectifs de la zone UA

- ✓ Préserver les formes urbaines traditionnelles (implantation du bâti, hauteur) ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités commerciales et de services.

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

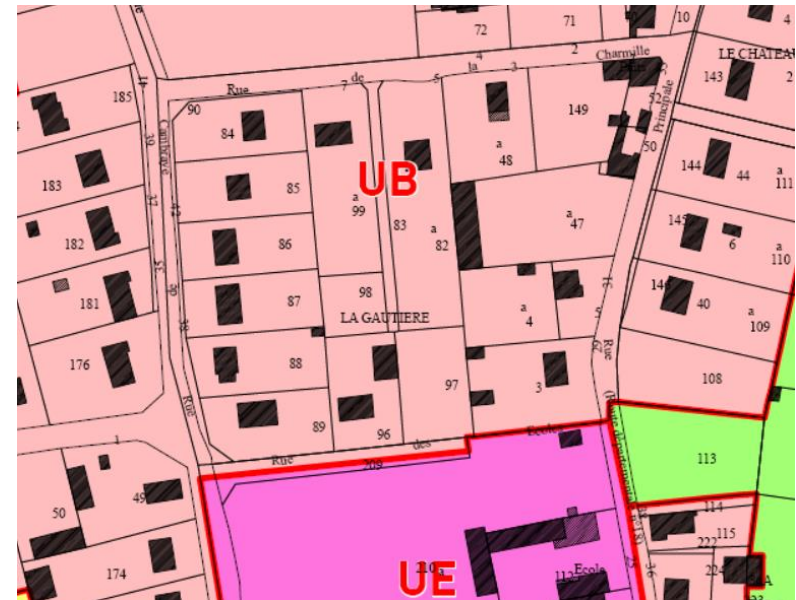
La zone UB - Zone urbaine pavillonnaire

- Les caractéristiques de la zone UB (zone urbaine)

- ✓ Secteur pavillonnaire ;
- ✓ Bâti récent ;
- ✓ Accueille ponctuellement des entreprises du bâtiment, des commerces, des services, des équipements...

- Les objectifs de la zone UB

- ✓ Permettre de densifier le tissu pavillonnaire en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Permettre le maintien des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

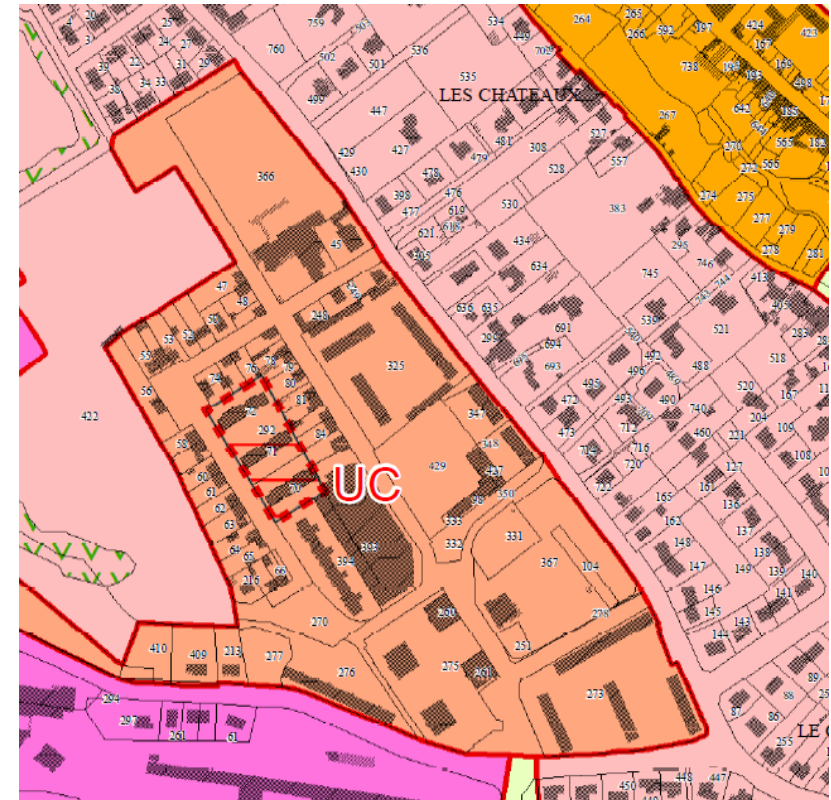
La zone UC - Zone urbaine prédominé par l'habitat collectif

- Les caractéristiques de la zone UC (zone urbaine)

- ✓ Secteur d'habitat collectif ;
- ✓ Accueil ponctuellement des commerces, des services, des équipements...

- Les objectifs de la zone UC

- ✓ Permettre de densifier le tissu en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Permettre le maintien des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

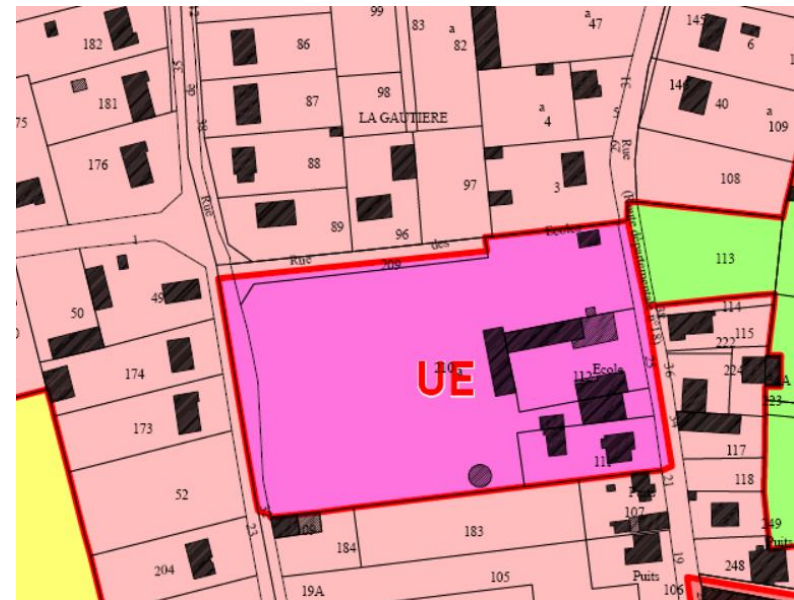
La zone UE - Zone urbaine à vocation de loisirs et équipements

- Les caractéristiques de la zone UE (zone urbaine)

- ✓ Zone d'équipements ;
- ✓ Site d'implantation privilégié des équipements publics et de loisirs ;
- ✓ Possibilité de logements existants ;
- ✓ Les volumes des bâtis peuvent être importants.

- Les objectifs de la zone UE

- ✓ Continuer à accueillir des équipements et permettre le développement des équipements existants.



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

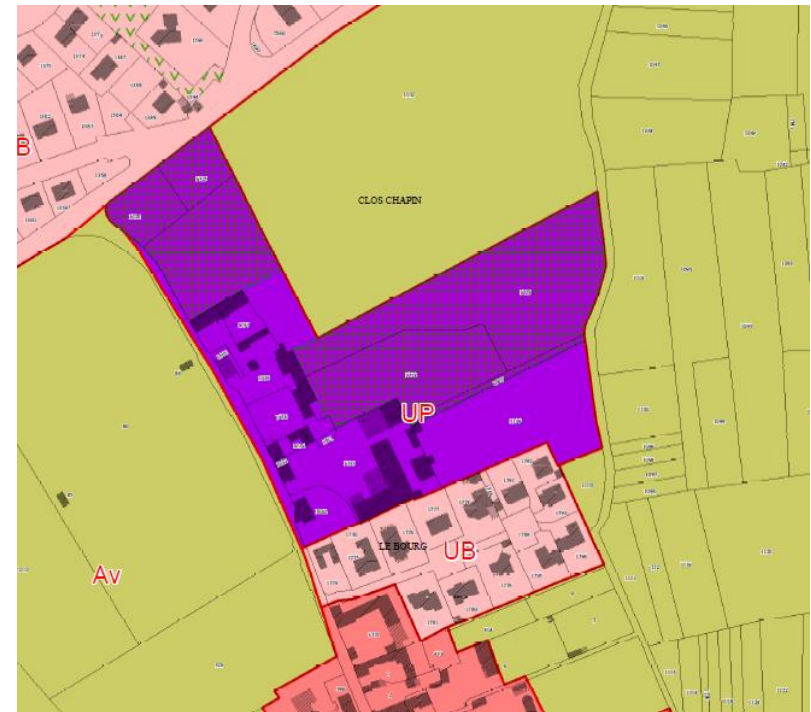
La zone UP - Zone urbaine avec une sensibilité patrimoniale

- Les caractéristiques de la zone UP (zone urbaine)

- ✓ Zone avec une sensibilité patrimoniale ;
- ✓ Éléments patrimoniaux à préserver.

- Les objectifs de la zone UP

- ✓ Préserver l'existant ;
- ✓ Permettre une valorisation du bâti.

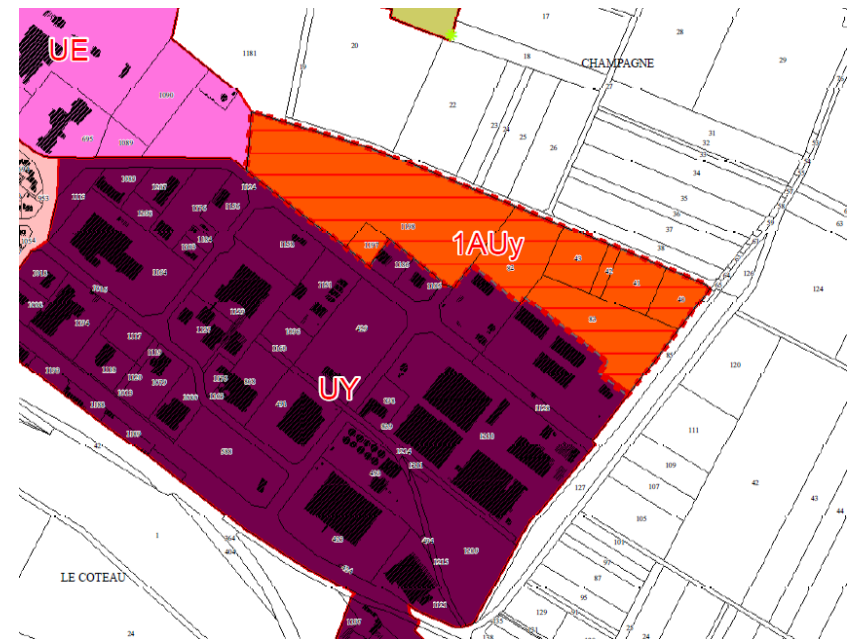


Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

La zone UY - Zone urbaine à vocation économique

- Les caractéristiques de la zone UY (zone urbaine)

- ✓ Zone économique avec une ou plusieurs activités ;
- ✓ Site d'implantation privilégié des entreprises et ponctuellement d'équipements ;
- ✓ Possibilité de logements existants ;
- ✓ Les volumes des bâtis peuvent être importants.



- Les objectifs de la zone UY

- ✓ Continuer à accueillir des entreprises ;
- ✓ Permettre une densification des secteurs déjà bâtis.

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

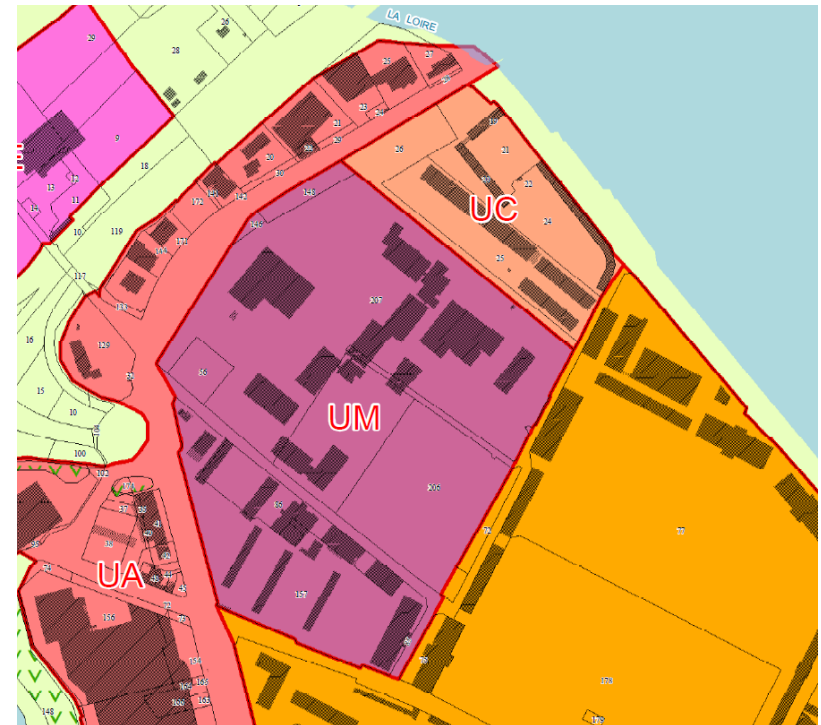
La zone UM - Zone urbaine liée aux activités militaires

- Les caractéristiques de la zone UM (zone urbaine)

- ✓ Zone militaire ;
- ✓ Proximité avec des espaces d'habitat ;
- ✓ Besoin divers.

- Les objectifs de la zone UM

- ✓ Permettre le développement des activités militaires ;

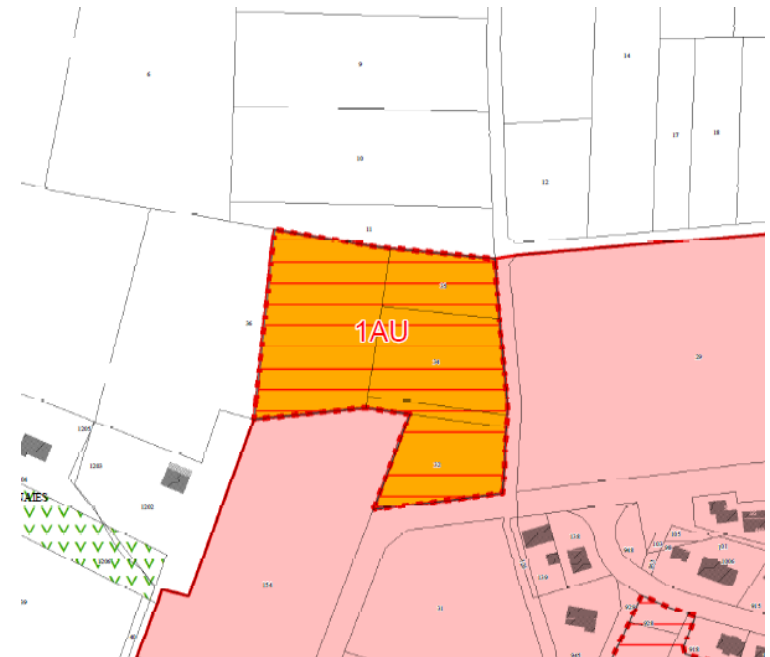


Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

La zone 1AU – Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

- Les caractéristiques de la zone AU (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Secteur en OAP ;
- ✓ Densité minimale imposée ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'habitat mais qui peut accueillir des commerces, services, équipements...



- Les objectifs de la zone 1AU

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

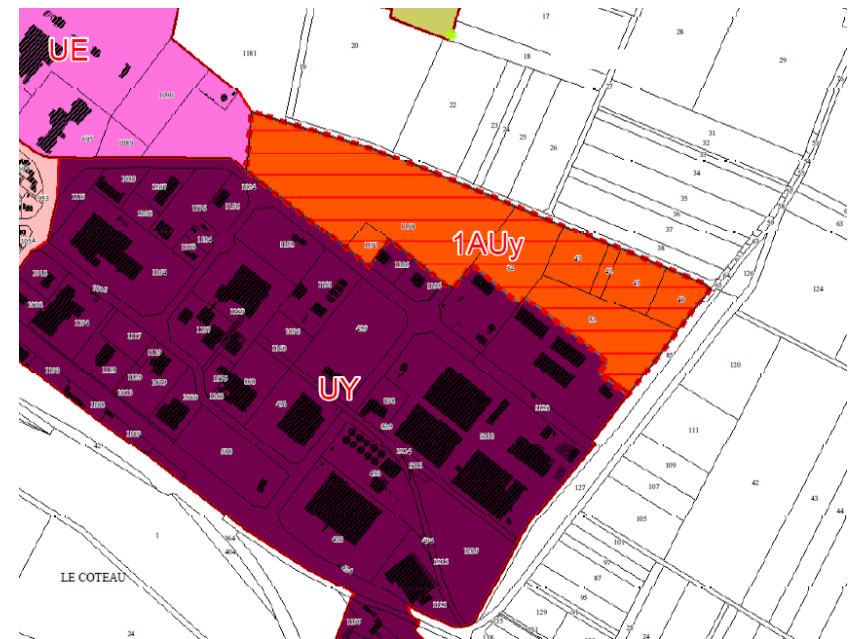
La zone 1AUy – Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques

- Les caractéristiques de la zone 1AUy (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Extension des zones d'activités communautaires ;
- ✓ Secteur dédié à l'accueil d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales.

- Les objectifs de la zone 1AUy

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

La zone 1AUe – Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipement

- Les caractéristiques de la zone 1AUe (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'accueil d'équipements publics mais pouvant accueillir des services et commerces.



- Les objectifs de la zone 1AUe

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

La zone A – zone agricole



A : Zone agricole

- Les caractéristiques de la zone A (agricole)

- ✓ Ne sont autorisés que :
 - Les exploitations agricoles ;
 - Les changements de destination ;
 - Les logements d'exploitants agricole ;
 - Les équipements d'intérêt collectif ;
 - Les extensions et annexes des habitations existantes.



- Les objectifs de la zone A

- ✓ Maintenir les activités agricoles existantes ;
- ✓ Préserver le foncier agricole ;
- ✓ Permettre le développement des activités agricoles et économiques existantes.

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

La zone N – zone naturelle



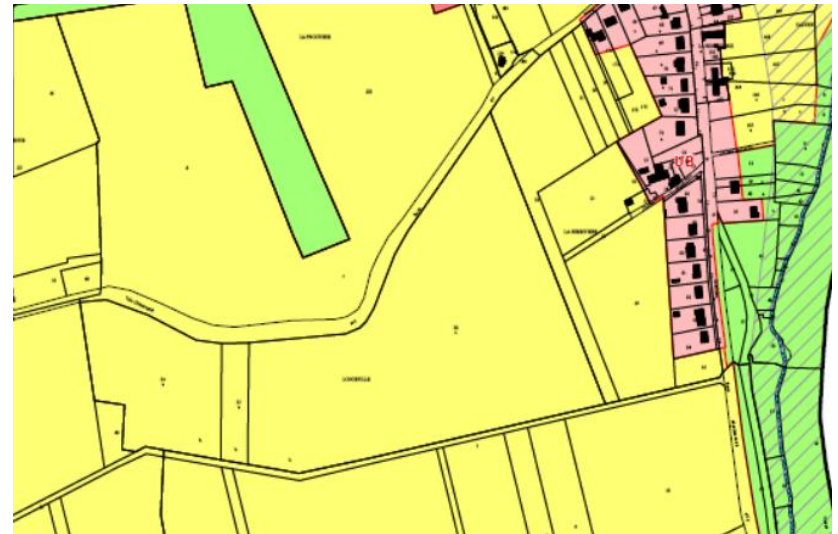
N : Zone naturelle

- Les caractéristiques de la zone N (naturelle)

- ✓ Ne sont autorisés que :
 - Les exploitations forestières ;
 - Les changements de destination
 - Les équipements d'intérêts collectif ;
 - Les extensions et annexes des habitations.

- Les objectifs de la zone N

- ✓ Maintenir les activités forestières existantes ;
- ✓ Préserver le foncier naturel ;
- ✓ Permettre le développement des activités forestières et économiques existantes ;



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

Les chapitres du règlement écrit

Chapitre 1

Les dispositions
générales s'appliquant
à toutes les zones

« le tronc commun »

Chapitre 2

Les dispositions
spécifiques à chacune
des zones

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Équipements et réseaux

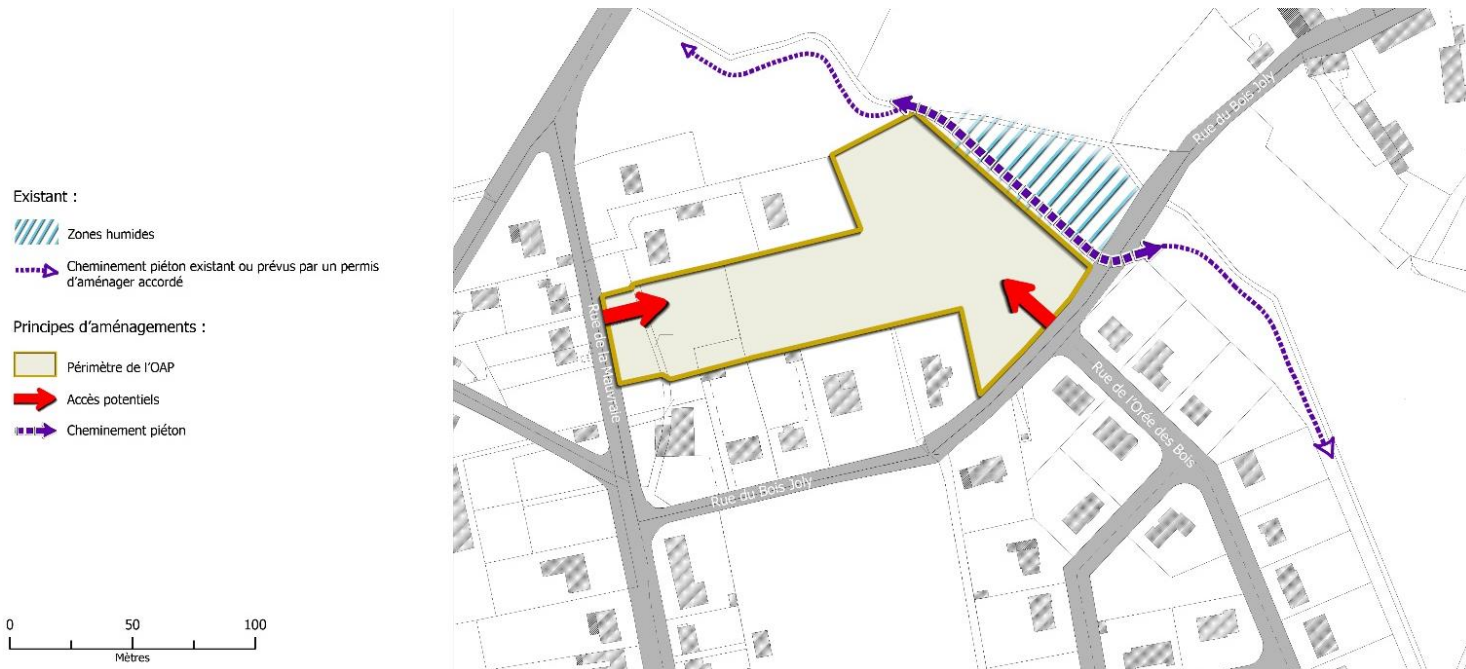
Les annexes

Les éléments
complémentaires
permettant de préciser
le règlement

- Le lexique
- Les teintes de façades autorisées
- Les espèces locales
- Les principes de placettes de retournement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont des **pièces opposables aux autorisations d'urbanisme** qui :
 - ✓ Précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière ;
 - ✓ S'imposent aux demandes d'autorisations d'urbanisme et modes d'occupation projetés sur ces secteurs.

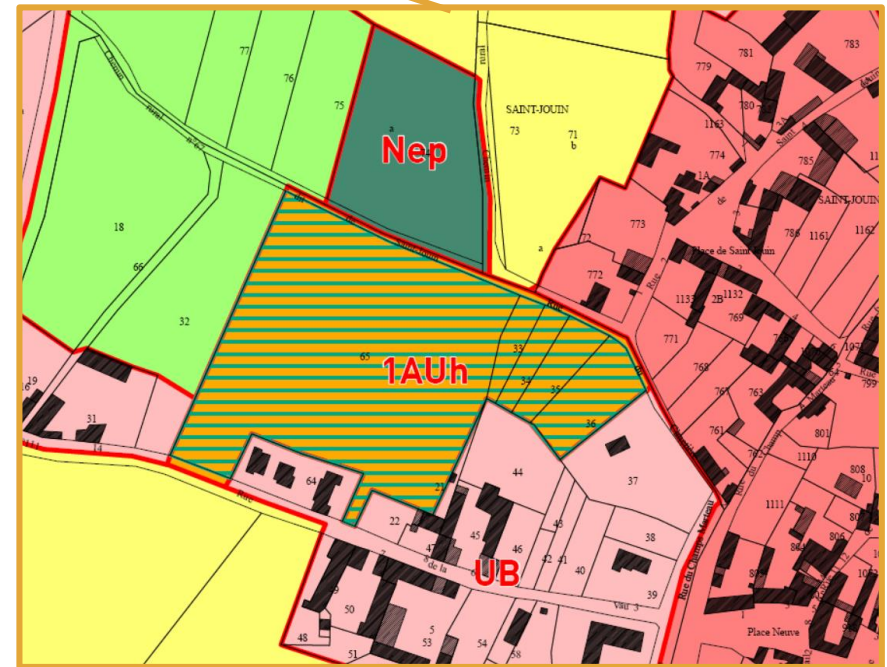


Exemple d'une commune en dehors du territoire intercommunal

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Les OAP **en zone U** et les OAP **en zone AU**



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Saumur Loire Développement

Réunion publique – Présentation du projet

Suite la procédure



Présentation de la procédure

Phase technique : phase de travail, réflexion

- Élaboration du diagnostic
- Définition des objectifs à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement (OAP)

ARRET DU PLUi en Conseil Communautaire

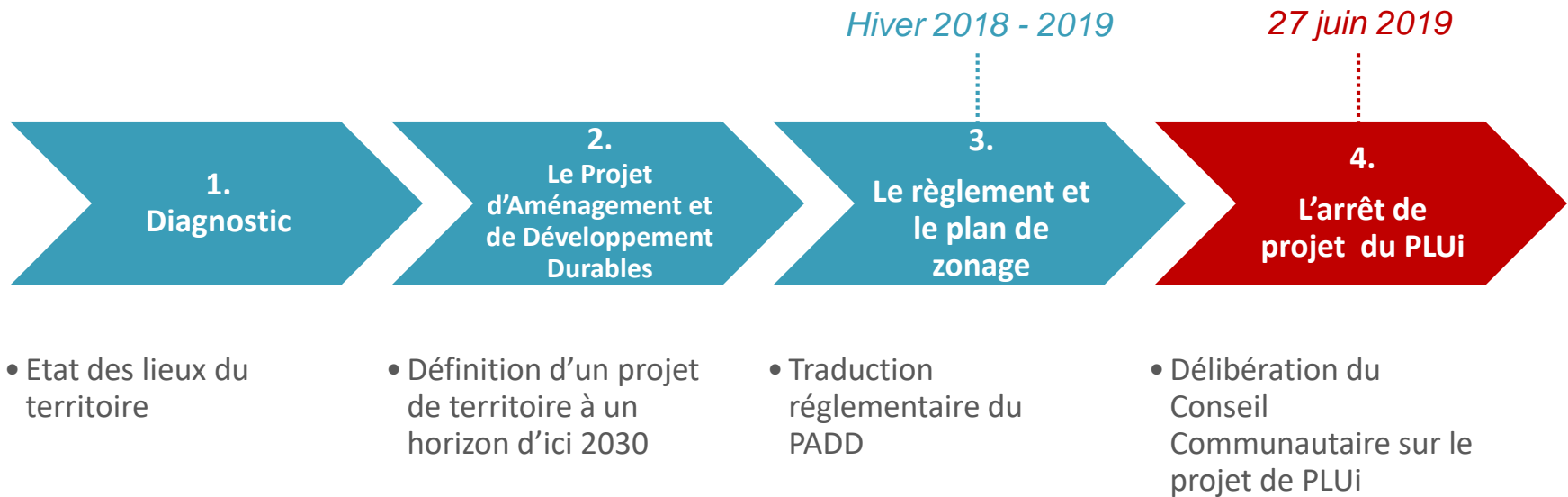
Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des services de l'État

Consultation de la population = ENQUETE PUBLIQUE

**APPROBATION en Conseil Communautaire
= document définitif**

Présentation de la procédure



Phase technique

Une association constante des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées

- DDT, Chambre d'Agriculture, PNR, communes voisines, Communauté de Communes voisines, etc

Une concertation de la population

- Recueillir l'avis des habitants sur le PLUi : réunions publiques, registre en mairie, site internet...

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019 ?**

- **S'informer :**
 - ✓ Des **réunions publiques**



L'ACTUALITÉ



Réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durables

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus invitent les habitants à participer à une réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le jeudi 20 septembre 2018 à 18h30 à la salle du Moutier à Saint-Cyr-en-Bourg.

[En savoir +](#)



Réunion publique à Vivy en mars 2017

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019 ?**

- **S'informer :**

- ✓ Un **site internet dédié au PLUi**



The screenshot shows the website for the intercommunal urban planning process. At the top, it features the SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION logo and a banner with the title 'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal' and three images of the region. A navigation menu on the left includes links for 'Accueil', 'Le contexte réglementaire', 'Le PLUi, c'est quoi ?' (highlighted), 'La procédure du PLUi', 'FORUM PLUi Secteur SLD - Vous avez des questions ? par ici...', 'Sigles', 'Téléchargements', 'Contacts et liens', and 'Accès réservé'. The main content area has a heading 'Le PLUi, c'est quoi ?' followed by a text box explaining the process and its timeline. Below this, it defines the 'La procédure du Plan Local d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme' and provides a detailed description of the PLU as a planning document, along with its legal basis in the SRU law of 2000.

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi, c'est quoi ?

En se lançant dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le territoire va projeter son devenir à l'horizon 2030. Pour comprendre les conséquences de cette procédure d'urbanisme réglementaire et apporter sa contribution à travers la concertation souhaitée par la Communauté d'Agglomération, chacun des citoyens doit au préalable connaître plus précisément ce que l'on entend par Plan Local d'Urbanisme.

La procédure du Plan Local d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Ces deux échelles sont aujourd'hui existantes à l'intérieur du nouveau périmètre communautaire de l'agglomération Saumur Val de Loire (voir onglet accueil).

Le document d'urbanisme "PLU" a été créé le 13 Décembre 2000, par la loi "Solidarité Renouvellement Urbain dite " loi SRU " (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain). Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants.

adresse : <http://participation.institut-auddice.com/PLUiSaumur>

- ✓ **Mise à disposition des documents d'études validés**

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019 ?**

- **S'exprimer :**

- ✓ **Un forum** où chacun peut s'exprimer sur un sujet d'intérêt collectif est disponible sur le **site internet dédié au PLUi**



SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

PLUi SECTEUR SAUMUR LOIRE
DÉVELOPPEMENT

Accueil

Le contexte réglementaire

Le PLUi, c'est quoi ?

La procédure du PLUi

FORUM PLUi Secteur SLD - Vous avez des questions ? par ici...

Sigles

Téléchargements

Contacts et liens

Accès réservé

FORUM PLUi Secteur SLD - Vous avez des questions ? par ici...

Le forum permet à chacun de poser ses questions d'intérêt général sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Toutes les idées et remarques constructives sont les bienvenues. Toutes les réponses apportées aux questions posées sur ce forum sont visibles par tous.

Attention seules sont ici traitées les questions ou commentaires en lien avec le PLUi et l'intérêt général. Les questions d'intérêt privé ne seront pas mis en ligne.

Les requêtes d'intérêt personnel peuvent être transmises directement à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération par voie postale, ou déposées dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants (aux horaires d'ouverture de la Communauté d'Agglomération). Les réponses aux questions posées seront apportées au plus tard lors de l'arrêt de projet du PLUi (nom donné à la phase du PLUi qui représente la fin des travaux techniques avant consultation des services de l'Etat).

Toutes les questions ou requêtes d'intérêt personnel ou général pourront aussi être posées durant l'enquête publique organisée en seconde partie de la procédure du PLUi (à la suite de l'arrêt de projet).

adresse : <http://participation.institut-auddice.com/PLUiSaumur>

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019** ?

- **S'exprimer :**

- ✓ **Des cahiers de concertation** disponibles dans les 32 mairies de l'intercommunalité et de son siège (sujet d'intérêt personnel ou collectif)
- ✓ La transmission **d'un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération** pour un sujet d'intérêt personnel ou collectif

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019** ?

- **Je souhaite que mon terrain devienne constructible**
 - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
 - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
 - ✓ Je ne peux pas faire part de ma demande personnelle sur le site internet du PLUi via le forum en ligne (traite les demandes d'intérêt général).
- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**
 - J'indique la localisation précise de la parcelle concernée.
 - Je n'oublie pas d'indiquer les références cadastrales (numéro de parcelle et de section).

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019** ?

- **Je souhaite proposer un bâtiment en changement de destination :**
 - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
 - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**
 - J'indique la localisation précise du bâtiment.
 - Je joins une photographie du bâtiment.
 - Je précise en quoi le bâtiment pourrait être transformé.

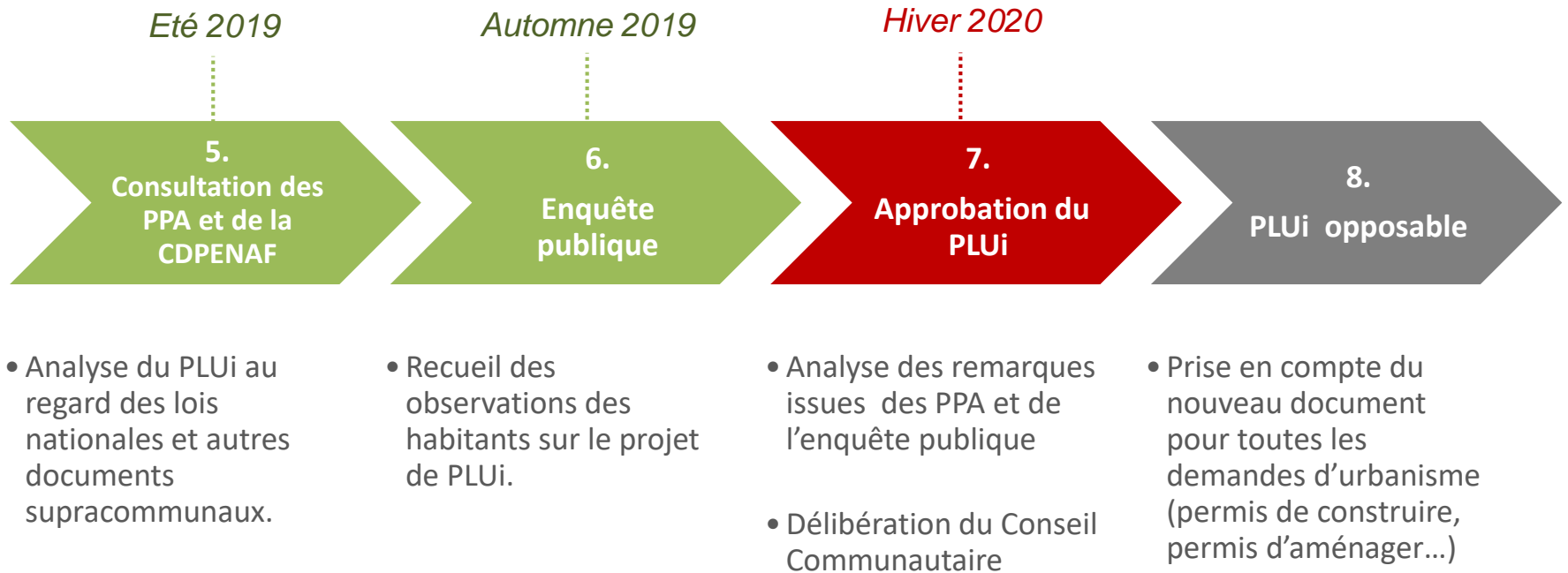


*Je souhaite
réhabiliter
mon bâtiment
en logement*

Comment participer au PLUi **jusqu'au 27 juin 2019** ?

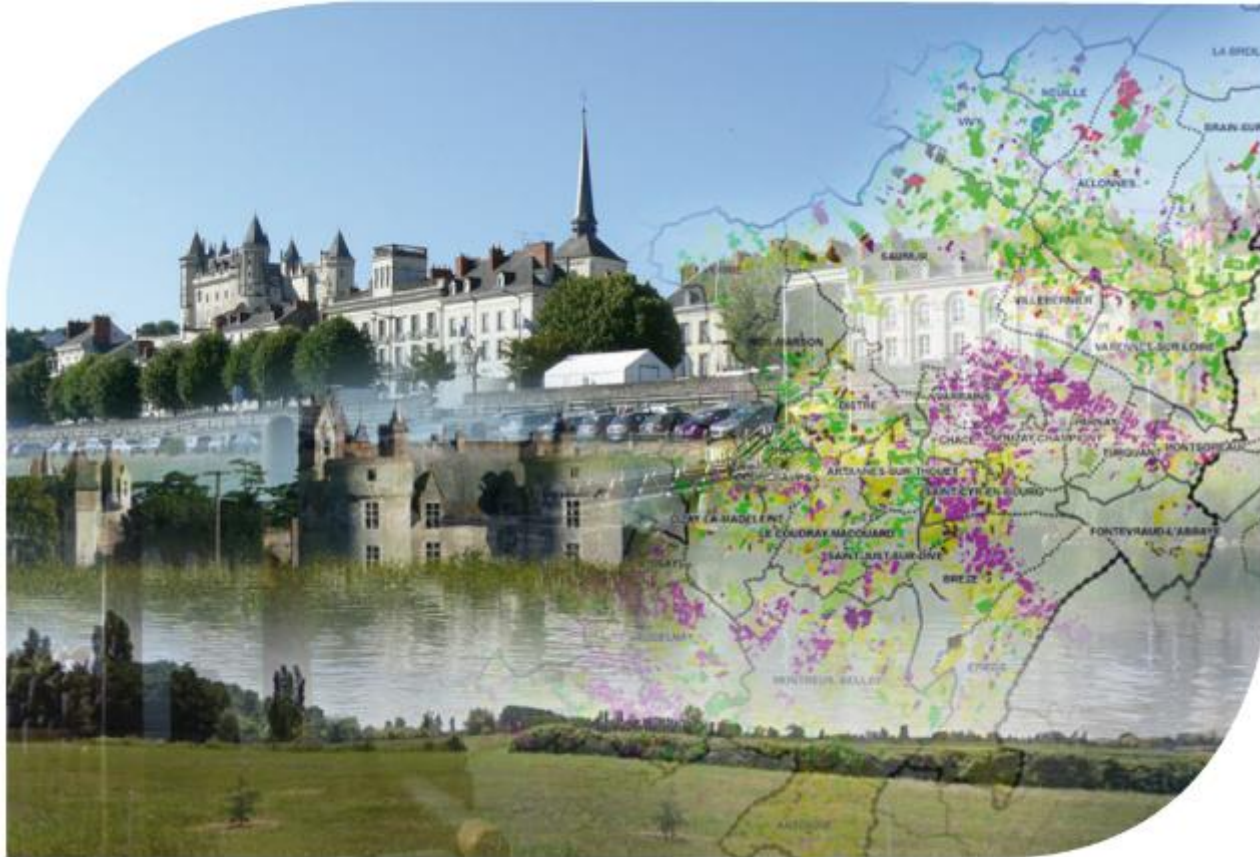
- **Je souhaite qu'un arbre ou muret que je juge remarquable sur ma commune soit préservé**
 - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
 - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
 - ✓ Je peux faire part de ma demande sur le site internet du PLUi via le forum en ligne.
- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**
 - J'indique la localisation précise de l'arbre ou du muret.
 - Je joins si possible une photographie.

Présentation de la procédure



Phase administrative

PLUi Secteur Saumur Loire Développement



Réunion Publique – Présentation du projet

5, 12 et 19 juin 2019